



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

| Nombre de Membres | | |
|-------------------|----------|-------------------------|
| En exercice | Présents | Présents et représentés |
| 27 | 16 | 23 |

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Monsieur Serge MALEN, Maire, a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote. Il n'est donc pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. budgets et comptes
DELIBERATION N° 2022-03-14

OBJET : FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU
BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2021 le 1^{er} avril 2021 (délibération n°2021-04-27), de la décision modificative n°01-2021 le 1^{er} juillet 2021 (délibération n°2021-07-58), de la décision modificative n°02-2021 le 20 septembre 2021 (délibération n° 2021-09-74), de la décision modificative n°03-2021 le 13 décembre 2021 (délibération n°2021-12-91),

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le monsieur le Comptable de la trésorerie d'Avignon municipale,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présenté par monsieur le Maire,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2021 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Mme BONNEFOUX est élue présidente de séance.

Mme BONNEFOUX rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. le Maire (présentation par chapitre).

Mme BONNEFOUX, présidente de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé par les tableaux ci-joints (présentation par chapitre).

Constata pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| SECTION | Excédent | Déficit |
|----------------|--------------|---------|
| Fonctionnement | 849 789,79 € | |
| Investissement | 190 450,26 € | |

VU l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit :

| SECTION | Recettes | Dépenses |
|----------------|--------------|---------------------|
| Investissement | 213 545,00 € | 508 039,99 € |
| Solde | | 294 494,99 € |

| EXERCICE 2021 | RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION | | |
|------------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Solde |
| | Mandats émis | Titres émis (dont 1068) | |
| Fonctionnement sauf 002 | 5 050 361,83 € | 5 497 413,39 € | 447 051,56 € |
| Investissement sauf 001 | 2 003 102,43 € | 2 185 281,63 € | 182 179,20 € |
| TOTAL DU BUDGET | 7 053 464,26 € | 7 682 695,02 € | 629 230,76 € |
| 002 Résultat reporté N - 1 | | 402 738,23 € | 402 738,23 € |
| 001 Solde d'investissement N - 1 | | 8 271,06 € | 8 271,06 € |
| TOTAL PAR SECTION | | | |
| Fonctionnement | 5 050 361,83 € | 5 900 151,62 € | 849 789,79 € |
| Investissement | 2 003 102,43 € | 2 193 552,69 € | 190 450,26 € |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE (a) | 7 053 464,26 € | 8 093 704,31 € | 1 040 240,05 € |

| | RESTES A RÉALISER | | Solde |
|----------------------|------------------------|--------------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | |
| | Engagées non mandatées | Titres restant à émettre | |
| Fonctionnement | | | 0,00 € |
| Investissement | 508 039,99 € | 213 545,00 € | -294 494,99 € |
| TOTAL RAR (b) | 508 039,99 € | 213 545,00 € | -294 494,99 € |

| RÉSULTAT (a) + (b) | CUMULÉ | 7 561 504,25 € | 8 307 249,31 € | 745 745,06 € |
|--------------------|--------|----------------|----------------|--------------|
|--------------------|--------|----------------|----------------|--------------|

SOIT UN EXCÉDENT DEFINITIF DE 745 745,06 €

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget principal est de 1 040 240,05 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 745 745,06 €.

Après avoir entendu en séance le rapport,

M. le Maire ayant quitté la séance,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

RÉSULTAT DU VOTE



| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|-------------|------------|
| 23 | / | / |

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022 de la publication le 07/04/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.